

**ARRÊTE****ORDONNANT L'ÉVACUATION
DE L'IMMEUBLE SITUÉ 19 RUE CALADE SECTION CE N°1524**

Direction de la Police Administrative
Service Prévention des Risques
2024-A-SPR- 303
6.1.3. P

Le Maire de la Commune de Carpentras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

Vu le chantier de réfection d'immeubles situé Rue des Lices-Mazan,

Vu le rapport du bureau d'études STRADA du 2 avril 2024 demandant l'évacuation de l'immeuble situé 19 rue Calade 84200 Carpentras,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de faire respecter par des précautions convenables l'ordre et la sécurité publiques, avant de mettre en œuvre toute procédure et d'ordonner tous travaux utiles pour faire cesser le danger que pourrait présenter un immeuble,

Considérant que l'état actuel du chantier fait courir un danger aux occupants de l'immeuble du 19 rue Calade à Carpentras section CE 1524, et qu'il convient en conséquence d'en ordonner l'évacuation

ARRETE

Article 1 – L'immeuble situé 19 rue Calade à Carpentras doit être immédiatement évacué par ses occupants. Ils ne pourront réintégrer les lieux que lorsque les travaux de mise en sécurité seront terminés.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

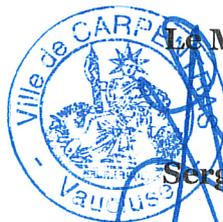
12 AVR. 2024

Administration Générale

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 12 AVR. 2024

Fait à Carpentras, le 12 AVR. 2024



Le Maire

Serge Andrieu